

# CHARTRE INFORMATIQUE

Le but de l'utilisation des ressources informatiques en milieu scolaire est de favoriser l'épanouissement des élèves. L'élève se met alors en situation de pouvoir valider les compétences du Brevet Informatique et Internet (B2i) pour l'année scolaire en cours. Cependant, l'utilisation des TICE (Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement) s'inscrit dans un cadre légal, juridique et dans le respect des principes énoncés ci-après.

## Utilisation des matériels informatiques :

Les matériels informatiques sont des équipements fragiles qu'il convient d'utiliser avec soin. L'élève est responsable du poste où il est connecté.

L'accès aux équipements informatiques du collège ne peut se faire qu'en présence et sous la responsabilité d'un adulte encadrant l'activité des élèves.

À chaque début de séance, l'élève doit en vérifier l'intégrité et le bon fonctionnement et signaler à l'adulte qui l'encadre toute anomalie éventuelle.

## Engagement des utilisateurs :

Chaque utilisateur dispose d'un « compte personnel » sur le réseau, accessible avec un mot de passe qu'il peut changer mais qui doit absolument rester confidentiel. L'élève est donc responsable de ce qui se trouve dans son répertoire personnel.

Chaque élève utilisant un système informatique du collège s'engage à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- ✓ de masquer sa véritable identité,
- ✓ de s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur afin d'utiliser son compte,
- ✓ d'accéder, de modifier ou de détruire des informations ne lui appartenant pas,
- ✓ de modifier la configuration des ordinateurs,
- ✓ d'introduire des fichiers nuisibles (virus, spam, spyware...),
- ✓ d'interrompre le fonctionnement normal du réseau,
- ✓ de pirater le réseau de l'extérieur ou de l'intérieur (téléchargements illégaux, copie de logiciels commerciaux...),
- ✓ de publier des productions sans l'autorisation préalable de leur(s) auteur(s),
- ✓ de faire circuler sur le réseau informatique des messages à caractère injurieux, licencieux ou raciste,
- ✓ d'atteindre à la dignité et à l'intégrité d'autrui (publication de photos/vidéos/enregistrements sonores sans l'assentiment écrit de la personne concernée).

Les disques amovibles (clés usb, mp3, mp4...) ne peuvent être utilisés sans l'autorisation préalable de l'encadrant. Il en va de même pour les imprimantes. L'élève n'imprimera qu'en cas de nécessité, il convient de préserver le papier.

L'élève s'engage à fermer sa session à chaque fin d'utilisation. Dans le cas contraire, il reste responsable de l'utilisation de l'ordinateur éventuellement faite par autrui.

## Internet :

L'accès à Internet n'est pas un droit mais un privilège.

L'élève s'engage à accéder au réseau Internet à des fins scolaires. L'usage d'Internet est réservé aux recherches documentaires dans le cadre d'objectifs pédagogiques ou du projet personnel de l'élève, c'est-à-dire fiches de cours, exercices en ligne, sujets et corrigés, réalisation d'exposés, orientation scolaire et professionnelle.

Les élèves s'engagent lors d'échanges de courriels ou de publications sur le web à :

-ne pas diffuser d'informations et ne pas consulter des sites à caractère raciste, antisémite, pornographique, pédophile, xénophobe ou d'incitation à la violence, ni consulter des sites à caractère immoral qui leur sont explicitement dédiés,

-ne pas harceler un autre utilisateur ou porter atteinte à sa dignité, notamment par l'intermédiaire de messages, d'images, de textes provocants, injurieux, diffamatoires ou pouvant porter atteinte à sa vie privée ou à son droit à l'image,

-ne pas se procurer ou participer à des jeux, à des activités commerciales ou se livrer à tout autre usage en contradiction avec la législation en vigueur.

En cas de production de documents sur le réseau du collège, les textes, images et sons doivent être libres de droits ou diffusés avec l'autorisation de leurs auteurs. En effet, chaque auteur possède sur ses œuvres un droit de propriété intellectuelle.

En aucun cas, l'élève ne devra laisser son adresse, numéro de téléphone ou tout autre signe permettant son identification dans un formulaire.

## Contrôle :

Le collège se réserve, dans le respect de la législation en vigueur, le droit de contrôler les opérations effectuées par les utilisateurs et de vérifier que l'usage fait reste conforme aux principes posés précédemment.

Les administrateurs du réseau sont habilités à contrôler le bon fonctionnement du réseau et prennent toutes les mesures nécessaires pour stopper les perturbations éventuelles.

Aucun système de filtrage n'étant parfait, l'établissement ne peut être tenu responsable de la non-validité des documents et des sites consultés.

## Sanctions :

Le non-respect des principes établis par la charte pourra donner lieu à une limitation ou à une suppression de l'accès aux services, ainsi qu'à des sanctions disciplinaires sans préjuger d'éventuelles poursuites judiciaires prévues par le code civil et le code pénal.

En signant le règlement intérieur, les élèves s'engagent à respecter cette charte informatique.